

**MESSAGE À TOUS LES PARENTS  
ET AUX ÉLÈVES DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE FORMATION GÉNÉRALE**

**Fermeture des établissements en cas d'intempérie ou de force majeure**

L'hiver sera bientôt là et sollicitera davantage notre attention concernant certaines conditions climatiques ou cas de force majeure (panne d'électricité, panne de chauffage, bris d'aqueduc, etc.). À l'occasion, il se pourrait que nous devions prendre la décision de fermer nos établissements.

Des prévisions météorologiques annonçant une chute de neige n'indiquent pas nécessairement une fermeture. De plus, si les élèves sont déjà en classes et que les conditions climatiques se détériorent, il est **plutôt rare** que les établissements ferment en cours de journée puisque la sécurité des élèves n'est pas compromise. Voici les principaux critères analysés pour une fermeture :

- la quantité de neige attendue, l'accumulation rapide et la durée des précipitations;
- la vitesse des vents qui pourrait limiter la visibilité;
- les conditions routières et piétonnières;
- un refroidissement éolien extrême qui cause des problèmes mécaniques aux transporteurs scolaires;
- la combinaison de conditions hivernales difficiles comme la pluie verglaçante qui entraîne des pannes électriques ou des conditions piétonnières dangereuses.

À noter que, lorsque des alertes météo de tempêtes hivernales seront émises par Environnement Canada, quelle que soit la décision de fermer ou de maintenir les activités des établissements, l'information sera communiquée vers 6 h sur le site web et sur la page Facebook de la Commission scolaire.

**DANS TOUS LES CAS, LA DÉCISION PRISE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES.**

Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **avant le début des classes**, les services de garde sont également fermés. Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **en cours de journée**, les services de garde demeurent ouverts selon les modalités établies par chaque service de garde.

**IMPORTANT** : lorsque la décision de fermer est prise **en cours de journée**. **VOUS DEVEZ PRÉVOIR LE LIEU OÙ VOTRE ENFANT DOIT SE RENDRE ET L'INFORMER EN CONSÉQUENCE.**

**EN CAS D'INTEMPÉRIE, MÊME SI LA COMMISSION SCOLAIRE N'ANNONCE PAS LA FERMETURE DE SES ÉTABLISSEMENTS, NOUS RAPPELONS QU'IL APPARTIENT AUX PARENTS, S'ILS JUGENT QUE TOUTES LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ NE SONT PAS PRÉSENTES, DE GARDER L'ENFANT À LA MAISON. NOUS VOUS DEMANDONS D'EN INFORMER L'ÉTABLISSEMENT.**

**DIFFUSION DE L'INFORMATION :**

- Page Facebook de la *Commission scolaire de la Capitale* 
- Sur la page d'accueil du site Internet [cscapitale.qc.ca](http://cscapitale.qc.ca) ainsi que sur la réponse automatique du système téléphonique de la commission scolaire au **418 686-4040**.
- **Médias** : stations radiophoniques et stations de télévision locales

**LORS D'UNE FERMETURE :**

- Avant le début des classes : L'information est diffusée **vers 6 h**.
- En cours d'avant-midi : L'information est diffusée **entre 9 h et 9 h 30**.
- En cours d'après-midi : L'information est diffusée **entre 13 h 45 et 14 h**.

La décision de fermer les établissements s'applique également aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle pour la plage horaire de jour. Pour la plage horaire du soir, un autre avis sera communiqué aux médias vers 14 h.

S'il y a fermeture en cours de journée, le personnel du service du transport scolaire et tout autre personnel requis assureront la sécurité des élèves.



RICHARD VALLÉE CPA AUDITEUR, CA,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES